

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, François PINATEL, Francine PHILIPPE, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Absents et représentés : Jean-Marc SAUNIER pouvoir à Denise VINCENT

Absents et non représentés : Christophe VENERA, Fanny JOUNNEAU, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/10 : Constitution d'une servitude de réseau sec de protection anodique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de GEG, exploitant la centrale hydroélectrique du Ferrand, d'installer une protection anodique sur la conduite forcée pour limiter la corrosion. Cette installation électrique nécessite un branchement à la terre empruntant la route de la Fournela sur son nouveau tracé.

Les parcelles empruntées par cette installation étant classées dans le domaine privé de la commune, il y a lieu de constituer une servitude pour le fond suivant :

Anciennes références cadastrales			Références cadastrales actuelles		
Section	N°	Surface	Section	N°	Surface
AB	654	00 ha 59 a 70 ca	AB	977	00 ha 02 a 41 ca
AB	840	00 ha 06 a 40 ca	AB	979	00 ha 01 a 43 ca
AB	1	00 ha 73 a 87 ca	Inchangée		

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet d'installation de protection anodique coïncide avec le projet de dévier la route de la Fournela pour l'éloigner de la maison située au numéro 2. Un plan d'arpentage et de division a été réalisé pour cadastrer la nouvelle emprise de la route de la Fournela permettant à court terme de l'intégrer au domaine public à titre de voirie communale. Les parcelles nouvellement créées AB977 et AB979 font suite à cette division.

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que cette servitude est compatible avec l'affectation future au domaine public d'une partie du fond concerné : parcelles AB977 et AB979.

Considérant que cette servitude perdurera puisqu'il s'agit d'un réseau souterrain ne venant pas affecter la fonction de desserte de la voirie future.

Monsieur le Maire propose de constituer une servitude de réseau sec de protection anodique au profit de GEG Energies Nouvelles et Renouvelables pour la protection de l'installation de conduite forcée contre la corrosion par l'implantation d'une protection cathodique.

L'emprise de la servitude figure sous trait rouge au plan ci-annexé.

Délibération n° 2026/10 : Constitution d'une servitude de réseau sec de protection anodique

Page 2/2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution d'une servitude de réseau sec de protection anodique au profit de GEG Energies Nouvelles et Renouvelables pour la protection de l'installation de conduite forcée contre la corrosion par l'implantation d'une protection cathodique sur le fond suivant :

Anciennes références cadastrales			Références cadastrales actuelles		
Section	N°	Surface	Section	N°	Surface
AB	654	00 ha 59 a 70 ca	AB	977	00 ha 02 a 41 ca
AB	840	00 ha 06 a 40 ca	AB	979	00 ha 01 a 43 ca
AB	1	00 ha 73 a 87 ca	Inchangée		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la constitution de cette servitude.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

24 FEV. 2026

